



Mairie
1 Place de l'Église
Code postal 18320
☎ 02.48.76.49.86
mairie.cours.les.barres@wanadoo.fr

Procès-verbal réunion du Conseil Municipal du 18 octobre 2024

Le dix-huit octobre deux mil vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le onze octobre deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre MANCION, Maire.

Etaient présents :

M. MANCION. Mme AMIOT. MM. BONDOUX. BONNET. Mme BONTEMPS. MM. DUDRAGNE. FOURY. Mmes LAGRANGE. LEGER. LELOUP. MM. LESCZYNSKI. MARGELIDON. MENERAT.

Etaient absentes excusées :

Mmes THIBAUT. VACHER.

Secrétaire de Séance : M. Pascal LESCZYNSKI.

I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la réunion du 22 mai 2024 est adopté à l'unanimité, sans observation.

II – COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire et les Adjointes ont dressé la liste des réunions ou manifestations auxquelles eux-mêmes ou les membres du Conseil ont participé depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

Monsieur BONDOUX indique que lors de la réunion du SDE 18 à laquelle il a participé le 2 octobre, a été évoquée l'éventuelle dépose des bornes de recharge des véhicules électriques dans les communes où elles sont peu utilisées.

Aucune remarque particulière n'est formulée concernant ce compte rendu.

III – RESTAURATION DES VITRAUX DE L'ÉGLISE – CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

(Délibération n°18/2024)

Monsieur le Maire rappelle que la commune a un projet de restauration de vitraux de l'église.

.../...

Dans ce cadre, il propose de réaliser un partenariat avec la Fondation du Patrimoine qui permettra de lancer une campagne d'appel aux dons. En effet, la Fondation du Patrimoine, qui a pour principale mission la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine, pourra accompagner la commune dans la mise en place et la gestion de la souscription publique, après signature d'une convention définissant les modalités d'intervention de chacune des parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager une démarche avec la Fondation du Patrimoine afin de recourir au dispositif de collecte-subvention de cette Fondation.

IV – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ANNEE 2024

(Délibération n°19/2024)

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2024 :

. Association Sportive de l'Ecole de Cours-les-Barres (600 € pour les sorties des 20 et 21 juin et 150 € pour la sortie du 24 juin)	750 €
. Association des Parents d'Elèves de Cours-les-Barres (500 € subvention de fonctionnement, 120 € pour la remise de récompenses aux élèves de CM2 et 100 € subvention exceptionnelle soirée du 20 avril)	720 €

V – CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

(Délibération n°20/2024)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L 2143-2 sur la participation des habitants à la vie locale,

Considérant le souhait de mettre en place un Conseil Municipal des Enfants,

Considérant que l'objectif de ce Conseil Municipal des Enfants est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge, qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (les élections, les débats contradictoires, le vote...) et de favoriser la concertation entre les élus et les enfants,

Considérant que le Conseil Municipal des Enfants remplira les rôles suivants :

- Recueillir les attentes et les propositions des enfants, les représenter et les informer sur ses actions,
- Proposer des projets au Conseil Municipal des adultes dans le but d'améliorer le cadre de vie des habitants de la commune,

.../...

- Participer à certaines manifestations publiques et temps forts de la commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'approbation de la création d'un Conseil Municipal des Enfants.

Il précise que le Conseil Municipal des Enfants, présidé par le Maire ou son représentant, sera composé au maximum de quatre conseillers élus par classe de CM1 et CM2 de l'école de Cours-les-Barres (2 filles et 2 garçons).

Un règlement intérieur sera établi afin de définir le cadre du conseil : objectifs, composition, durée du mandat, déroulement des élections, rôle des élus, déroulement du conseil, des commissions, des séances plénières et fonctionnement en général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la création du Conseil Municipal des Enfants.

- ACCEPTE que Madame Simone AMIOT, Messieurs Henri BONNET, Alain DUDRAGNE, Pascal LESCZYNSKI et Pierre MANCION, membres du Conseil Municipal, établissent le projet de règlement intérieur et accompagnent au mieux les enfants lors de leur mandat.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités et à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en place de ce Conseil.

Monsieur le Maire précise qu'un projet de règlement intérieur a été transmis pour avis à la Directrice de l'école et à l'institutrice de la classe des élèves de CM1 et CM2.

Les membres du Conseil Municipal en seront également destinataires.

VI – CONVENTION INTERVENTION AESH DURANT LA PAUSE MERIDIENNE **(Délibération n°21/2024)**

Monsieur le Maire expose qu'actuellement un élève scolarisé à Cours-les-Barres bénéficie de l'aide d'une accompagnante d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps scolaire.

Les difficultés rencontrées avec cet enfant durant la pause méridienne nécessiteraient également un accompagnement sur ce temps.

D'autres élèves pourraient aussi, éventuellement, être concernés dans l'avenir.

Il indique que conformément à la loi n°2024-475 du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de pause méridienne, l'Etat doit prendre en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps.

Pour pouvoir mettre en œuvre ces nouvelles dispositions, il est nécessaire au préalable d'établir une convention entre l'Académie d'Orléans-Tours, dans sa fonction d'employeur et la collectivité, définissant les modalités d'intervention de ce personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne à l'école de Cours-les-Barres.

VII – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

(Délibération n°22/2024)

Vu l'article 17 de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, introduisant la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-1-1334 du 13 décembre 2007 modifié portant création de la Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois,

Par délibération en date du 26 septembre 2024, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois s'est prononcé favorablement pour la modification de la compétence "action sociale d'intérêt communautaire" en adoptant les compétences supplémentaires suivantes :

2-2 Action sociale d'intérêt communautaire

- Création et gestion d'un RPE (relais petite enfance)
- Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant :
- Le recensement des besoins des enfants de moins de trois ans et de leurs familles ainsi que les modes d'accueil disponibles ;
- L'information et l'accompagnement de ces familles et des futurs parents ayant un ou plusieurs enfants de moins de trois ans ;
- La planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil ;
- Le soutien de la qualité des modes d'accueil recensés.

Sur conseil de la Préfecture, il convenait de modifier les intitulés de deux compétences optionnelles comme suit :

1.2 Développement économique

- promotion du tourisme, dont création des offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, avec les communes membres

1.3 Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

L'article 2 des statuts annexés à la délibération du 26 septembre 2024 ont été modifiés en conséquence.

Il vous est proposé :

- d'approuver le transfert des compétences,
- d'adopter la modification de l'article 2 des statuts selon la nouvelle rédaction approuvée par le conseil communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE à l'unanimité de donner un avis favorable au transfert des compétences et à la modification des statuts.**

VIII – PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire communique les principaux éléments des rapports annuels sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement établis dans le cadre du SIAEPA de Cuffy/Cours-les-Barres par le groupe IRH au titre de l'année 2023.

En ce qui concerne l'eau, le service dispose d'une station de production (1 100 m³/j), d'un ouvrage de stockage (capacité 400 m³), de 65,8 km de réseaux et de 1 194 compteurs.

Le nombre d'abonnés est de 1 123 (1 124 en 2022) dont 528 à Cours-les-Barres (524 en 2022), avec une consommation de 95 065 m³ (en diminution de 8,9 % par rapport à 2022).

Le volume mis en distribution (122 050 m³) est en diminution de 7,35 % par rapport à 2022.

Le rendement du réseau de distribution est de 81,9 %.

Le prix du m³ d'eau au 1^{er} janvier 2024 s'élève à 3,14 € pour une facture de 120 m³. Il était de 2,93 € en 2023, soit une augmentation de 7,06 %.

En ce qui concerne l'assainissement, le service dispose de 21,591 km de réseau de collecte. A noter que la pompe de relevage de la salle d'animation a été intégrée dans le contrat.

Le nombre d'abonnés est de 819 (818 en 2022) dont 328 à Cours-les-Barres (325 en 2022).

La population desservie par le réseau d'assainissement collectif est estimée à 1 705 habitants sur les deux communes. Environ 400 habitants disposent d'un système d'assainissement non collectif.

58 883 m³ (24 222 m³ pour Cours-les-barres) sont assujettis, soit une légère diminution des volumes assujettis par rapport à 2022.

.../...

Le prix est de 3,07 € le m³ au 1^{er} janvier 2024, soit une augmentation de 20,78 % par rapport à 2023.

Monsieur le Maire indique par ailleurs que le Syndicat va prendre en charge le remplacement de la canalisation d'évacuation des eaux usées du Lotissement des Résidences du Lac qui passera par fonçage sous le canal pour rejoindre la station d'épuration. Cette canalisation présente en effet un manque d'étanchéité.

IX – DESIGNATION D'UN REFERENT AMBROISIE

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire qui invite à désigner un référent ambroisie.

Le courrier rappelle que l'ambroisie est une plante exotique envahissante et allergisante, très présente dans le Cher, qui constitue un véritable enjeu pour la santé publique et l'agriculture.

Un arrêté préfectoral et un plan d'actions départemental de lutte contre l'ambroisie ont été élaborés en 2020 en concertation avec les acteurs du territoire. Pour que ce dispositif départemental fonctionne, il est indispensable d'avoir des relais d'information et de coordination localement, à l'échelle communale ou intercommunale. C'est le rôle du référent ambroisie.

Les membres du Conseil Municipal proposent à l'unanimité de désigner Monsieur Alain DUDRAGNE qui accepte d'exercer la fonction de référent ambroisie.

X – DEMANDE D'ACCUEIL A COURS-LES-BARRES DE L'ASSOCIATION LE PETIT THEATRE

Madame AMIOT indique que, suite à sa dernière représentation à Cours-les-Barres, la Présidente de l'Association le Petit Théâtre, qui ne disposait plus de salle pour ses répétitions, a sollicité la commune pour l'utilisation de la salle d'animation une fois tous les 15 jours.

En contrepartie, elle propose d'offrir la première représentation de chacune de ses pièces.

Par ailleurs, une journée d'initiation théâtrale pourrait être proposée aux habitants.

XI – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

. Monsieur MANCION fait part des informations suivantes :

- Le recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025. Deux agents recenseurs sont à recruter pour effectuer la collecte des données.

- L'acte de vente de la parcelle de terrain à la Communauté de Communes, attenante au bâtiment enfance/jeunesse, est en cours de préparation chez le notaire.

.../...

- La Fédération Française d'Equitation a adressé deux courriers pour faire part de l'obtention de médailles par des cavaliers du Centre Equestre de Cours-les-Barres lors de leur participation aux Championnats de France d'Equitation.

- Une carte de remerciements a été adressée par les membres de la Famille LESAGE pour l'attention portée lors du décès de leur fille.

- La médaille de l'Enfance et des Familles a été attribuée à la Famille MARCHAL qui a eu cinq enfants. En raison de son indisponibilité lors de la cérémonie organisée par le Conseil Départemental, qui s'est tenue à Bourges le 12 octobre, les cadeaux qui lui étaient destinés seront adressés à la Mairie par les services du Département.

Après réception de ces cadeaux, une cérémonie sera organisée à la Mairie pour honorer cette famille et lui remettre la médaille.

- Les travaux pour le passage en ampoules led de l'éclairage public Route de La Guerche vont débiter prochainement.

- Les membres du bureau de l'Ecole de Musique Le Tempo des Champs ont demandé qu'un système de ventilation soit installé dans l'ancienne salle des fêtes pour éradiquer les problèmes d'humidité.

Un devis, d'un montant de 1 600 €, a été établi.

Cette demande sera examinée par la Commission des travaux.

- Un nouveau courrier a été adressé à la propriétaire d'un terrain situé Route de Nevers concernant l'édification de constructions illégales. Si ces bâtiments ne sont pas démolis rapidement, le dossier sera transmis au Procureur de la République afin que des poursuites pénales soient engagées à son encontre.

- Suite aux inondations du mois de juin, le curage du fossé situé en bordure de la route départementale, aux Crots Jaunes, a été réalisé par les services du Département.

Un curage, pris en charge par la commune, a été effectué Rue Creuse et Rue de la Vignonnerie.

Un rendez-vous avec un chargé de mission rivières du SIRVAA aura lieu le 22 octobre pour la Canche et le cours d'eau situé à la Bergerie. Par ailleurs, une réunion est prévue le 25 octobre à la Bergerie avec les riverains, l'entretien des rives des cours d'eau étant à la charge des propriétaires.

- Une réunion de la réserve communale de sécurité civile est programmée jeudi 24 octobre. Une convocation sera adressée à tous les membres.

- Un habitant du Lotissement des Résidences du Lac souhaiterait acquérir le petit terrain situé devant chez lui.

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable, estimant que cela risquerait de créer un précédent. D'autre part, lors de la création du lotissement, il avait été prévu de conserver des espaces verts.

- Le propriétaire d'un terrain avec étang, situé Pré de la Cure, a proposé de le vendre à la commune au prix de 48 000 €.

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable, la commune n'ayant pas l'utilité et le prix de ce terrain, situé en zone inondable, étant largement surévalué.

. Monsieur MANCION remercie toutes les personnes qui ont aidé au montage des installations pour l'inauguration de la cantine et de la plaine de jeux, ce qui a permis la réussite de cette manifestation.

. Monsieur BONNET fait remarquer que le fossé situé derrière chez lui n'est jamais entretenu.

Monsieur le Maire est conscient du problème mais le service compétent pour son entretien n'est pas clairement identifié.

. Monsieur FOURY demande si les remplacements de l'adjoint technique, dont le poste est vacant depuis le 1^{er} septembre et de l'ATSEM qui va cesser son activité le 1^{er} janvier sont prévus.

Monsieur le Maire répond qu'aucune décision n'a été prise à ce jour concernant l'embauche d'un agent au service technique. L'activité d'entretien étant réduite durant la période hivernale, le remplacement sera examiné en début d'année prochaine.

En ce qui concerne l'emploi à l'école, l'agent sera remplacé.

. Madame AMIOT invite les membres du Conseil Municipal à remplir le questionnaire aux élus concernant la Convention Territoriale Globale qui leur a été transmis par mail.

Elle rappelle que le salon d'art d'automne se tiendra les 26 et 27 octobre, le vernissage étant prévu le vendredi soir.

. Monsieur BONNET propose d'effectuer au printemps le nettoyage du ruisseau situé vers le city stade avec les membres de l'Association de Sauvegarde du Patrimoine de Cours-les-Barres.

. Monsieur le Maire donne la parole au Président de l'Association de Sauvegarde du Patrimoine qui confirme la volonté des membres de participer à ce nettoyage ainsi qu'à l'opération de restauration des vitraux de l'église. Il propose également de procéder à la réfection des portes de l'église.

La séance est levée à 22 H.

Le Maire,



Pierre MANCION



Le Secrétaire de Séance,



Pascal LESZYNSKI